

ENTRE

Le Producteur	L'adhérent		
Benoît Gouvarts	Nom :		
Pain Benny 35830 Betton	Adresse :	Diffusion aux adhérents	
	Email :	OUI   <input type="checkbox"/>	NON   <input type="checkbox"/>
	Tél :	OUI   <input type="checkbox"/>	NON   <input type="checkbox"/>

**PRINCIPES de l'ASSOCIATION**

Les principes de l'association, tels qu'énoncés dans les statuts, sont entre autres de :

- favoriser une agriculture paysanne et durable sous la forme d'un partenariat solidaire entre producteurs et consommateurs,
- promouvoir des produits de qualité, variés, écologiquement sains car issus d'un mode de production exempt de tout produit de synthèse, et socialement équitables,
- permettre à ses adhérents de retrouver des liens avec la terre et ceux qui la travaillent.

**1- OBJET**

Il est proposé du pain au levain 100 % naturel, élaboré avec des farines certifiées bio de la ferme Bréti' graines à St Aubin d'Aubigné (35) et du Moulin de la Charbonnière à Saint Grégoire (35), cuit au four à bois.

**2- TERMES DU CONTRAT**

L'AMAPIEN qui souscrit ce contrat doit être adhérent à l'association « Le Panier Bettonnais ».

Conformément à la Charte des AMAP, L'AMAPIEN doit préfinancer la production, de ce fait le chèque sera remis au trésorier de l'AMAP au moment de l'engagement avec le présent contrat ; il sera rempli à l'ordre de Benoit Gouvarts.

Vous vous engagez à venir prendre vos produits pendant les semaines du présent contrat le mercredi de 18h à 19h15 à l'école des Mézières 35830 Betton

En cas d'indisponibilité, L'AMAPIEN doit s'arranger avec un proche ou un autre AMAPIEN pour récupérer ses produits.

L'engagement est pris pour la période ci-dessus. Une résiliation en cours de saison n'est possible que sous certaines conditions prévues dans le règlement intérieur et après étude par les membres du bureau.

**3- SEMAINES DE DISTRIBUTION**

42 semaines de distribution, du 26/03/2025 au 18/03/2026

**Pas de distribution :**

- 2 semaines fixées : semaine 52 (semaine du 24 décembre 2025) et semaine 1 de 2026 (semaine du 31 décembre 2025)
- 8 semaines non fixées (dont 6 en été), le producteur s'engage à prévenir les Amapiens 15 jours à l'avance.

**4- COMMANDE**

(* )Prix par unité (euros)	42 Semaines	21 Semaines PAIRES	21 Semaines IMPAIRES	Total (semaines sur 1 an)	Total (euros)
	Du 26/03/2025 au 18/03/2025	Du 02/04/2025 au 18/03/2026	Du 26/03/2025 au 11/03/2026		
	Quantité commandée par semaine	Quantité commandée par semaine	Quantité commandée par semaine		
Pain blé semi-complet T80 moulé	1 kg	5,3			
1/2 Pain blé semi-complet T80 moulé	500 g	2,65			
Pain blé semi-complet T80 GRAINES (tournesol, lin, courges)	1 kg	7,2			
1/2 Pain blé semi-complet T80 GRAINES (tournesol, lin, courges)	500 g	3,6			
Pain blé semi-complet T80 moulé NOIX-NOISETTES	1 kg	8,6			
1/2 Pain blé semi-complet T80 moulé NOIX-NOISETTES	500g	4,3			
Petit épeautre moulé	1 kg	10,5			
1/2 Petit épeautre moulé	500 g	5,25			
Brioche	800 g	10,5			
1/2 Brioche	400 g	5,25			

(\*) Le prix proposé pour les amapiens correspond à 95 % des nouveaux prix appliqués à la vente à partir du 1<sup>er</sup> mars 2026,

5- Ce contrat est établi le en un (1) exemplaire à Betton

L'adhérent	Le producteur
------------	---------------